

Charte d'engagements réciproques

entre
les associations lorientaises
et la Ville de Lorient



CCVA
*(Conseil Consultatif
de la Vie Associative)*

Sommaire

Préambule	3
Des valeurs et principes partagés	4
Les engagements des associations	7
Les engagements de la Ville de Lorient	9
Suivi et évaluation de la Charte	12

Préambule

La charte d'engagements réciproques entre le mouvement associatif lorientais et la Ville de Lorient fixe les attentes et obligations fondées sur le postulat que la coopération, dans le respect des légitimités propres de chaque partenaire, est le mode de relation souhaitable et souhaité entre les associations lorientaises et la Ville de Lorient.

D'une part, La Ville de Lorient détient une légitimité garantie constitutionnellement et issue de l'élection par l'ensemble des citoyens. A ce titre, elle est le garant de l'intérêt général sur le territoire de la commune. Elle est donc chargée de déterminer les choix politiques et stratégiques dans ses domaines de compétence et d'y affecter les moyens afférents.

D'autre part, les associations disposent d'une légitimité issue de la mobilisation de citoyens sur des projets qui contribuent à faire vivre la ville et ses quartiers, et participent au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

Fondée sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité, cette charte s'applique à l'ensemble des associations qui peuvent être membres de L'Assemblée Plénière des Associations Lorientaises autrement dit toutes les associations ou collectifs associatifs qui ont une activité effective sur le territoire lorientais c'est-à-dire qui ont :

- Soit leur siège social à Lorient,
- Soit une activité régulière à Lorient allant au-delà de l'organisation d'un ou deux événements.
- Et qui se reconnaissent dans la charte d'engagements réciproques entre les associations et la Ville de Lorient et les valeurs qu'elle porte.

Elle est le fruit d'une réflexion commune entre les associations lorientaises et la Ville de Lorient dans le cadre de la refondation de leurs relations. Elle a été validée par les membres du Conseil Consultatif de la Vie Associative.

Des valeurs et principes partagés

La charte repose sur la reconnaissance par la Ville de Lorient du rôle social indispensable à la construction d'un vivre ensemble de qualité, qu'exercent les associations et sur la mise en œuvre de principes partagés.

La reconnaissance du rôle des associations :

L'association naît du regroupement d'hommes et de femmes qui par leur engagement donnent une réalité au droit de s'associer.

A Lorient, la contribution des associations à la vie de la cité est définie de la façon suivante:

L'engagement des citoyens :

La vie associative permet à des personnes d'origines sociales, ethniques, culturelles et de générations différentes de trouver et de construire des occasions d'engagement dans des projets collectifs fédérant des énergies et ne se situant pas dans des logiques du secteur marchand. Le bénévolat, le militantisme y sont donc valorisés.

La vie associative permet alors d'avoir accès à des pans entiers de la culture, prise dans son sens le plus large, y compris là où des déterminismes sociaux auraient parfois pu constituer un frein.

Elle contribue donc à la formation des citoyens, à l'apprentissage de la vie sociale, à la construction et à la mobilisation de compétences contribuant à l'objectif de formation tout au long de la vie.

Les associations peuvent jouer un rôle considérable dans la sensibilisation du public en intégrant les éléments économiques, sociaux, environnementaux et éthiques.

Créer du lien social :

La vie associative est un des espaces sociaux dans lequel se crée du lien social. C'est un lieu où les rencontres et les échanges s'effectuent sur des bases originales permettant aux différentes catégories sociales de se rencontrer.

C'est donc un lieu de rencontres, de ressource, un lieu fédérant des énergies.

Cette fonction présente également la particularité de s'inscrire dans le champ de l'acte volontaire, de la détente, du plaisir à faire et de la convivialité. Elle favorise alors des pratiques d'amateurs, c'est-à-dire indépendantes de la satisfaction de besoins financiers.

Une attention aux préoccupations des habitants :

La vie associative va permettre de s'adresser à l'ensemble de la population. La densité de son maillage sur le territoire va rendre possible un repérage fin des besoins et des attentes des personnes, en prenant en compte leur diversité et leur évolution.

Elle va chercher à faciliter la prise d'initiatives, l'expérimentation, en rendant possible l'accès à des actions sans visée lucrative, mais où l'épanouissement individuel et collectif sera recherché.

C'est donc un lieu privilégié facilitant l'expression des habitants, y compris de ceux qui ne trouvent pas toujours de lieux où leur parole est prise en compte ou qui n'ont pas accès au débat sur certains sujets.

Un relais entre les citoyens et les institutions :

Les actions des associations se mettent souvent en place en proximité des citoyens, permettent ainsi de créer des relais avec les pouvoirs publics et les institutions.

Les associations peuvent alors souvent jouer d'une part, un rôle d'orientation auprès des citoyens, et d'autre part, d'apporter de l'expertise aux décideurs grâce à la connaissance fine des problématiques de terrain.

Réponse à des besoins, lieu d'innovation :

Bien souvent, la diversité des acteurs associatifs et la souplesse de fonctionnement du tissu associatif permettent de repérer des besoins sociaux non couverts par les institutions qu'elles soient publiques ou privées.

Le monde associatif est porteur d'innovation autant sur les sujets qu'il aborde que par les méthodes qu'il met en œuvre.

Interpeller l'environnement :

La vie associative est porteuse de valeurs qui aident à repérer des dysfonctionnements. Elle doit jouer son rôle d'interpellation de son environnement, autant auprès des pouvoirs publics que de l'ensemble des citoyens.

Grâce à sa diversité, elle peut toucher la quasi-totalité des sujets de société qu'elle propose à la réflexion des citoyens et des organisations.

Une contribution à la vie économique :

La vie associative est également génératrice d'emplois, d'achats de services ou de marchandises, de flux financiers. En ce sens, elle occupe une place importante dans la vie économique locale.

Des principes partagés :

Une relation partenariale :

La relation entre les associations et la Ville de Lorient s'établit sur la base d'un partenariat, c'est-à-dire une construction des actions menées en commun prenant en compte les compétences propres de chacun.

Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements réciproques. Les apports complémentaires des partenaires permettant alors de construire le projet sans créer de lien de subordination en vertu du principe d'autonomie de chacun.

Transparence et continuité

Les associations et la Ville de Lorient privilégient les relations fondées sur la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

Les engagements des associations

Les associations jouant un rôle important dans l'animation de la vie sociale locale, elles s'engagent à contribuer au développement de la cité tant sur les plans économique, éducatif, social et culturel que sur celui du développement de la citoyenneté.

Considérées comme des corps intermédiaires indispensables au bon fonctionnement de la démocratie locale, elles inscrivent leur action dans le cadre républicain, en particulier en reconnaissant, à la Municipalité de Lorient, le rôle de garant de l'intérêt général.

Dans le respect de ces deux principes, les associations s'engagent à :

Inscrire leur action dans l'esprit de la vie associative :

Les associations respectent et font respecter les règles du fonctionnement démocratique, en particulier :

- En facilitant l'expression et la participation des publics destinataires et de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets associatifs,
- En permettant une liberté d'accès du plus grand nombre aux activités qu'elles organisent et aux responsabilités associatives,
- En encourageant et en valorisant le bénévolat et l'engagement des citoyens dans les associations,
- En respectant la gestion désintéressée des associations.

Elles inscrivent leur action dans le cadre de la mise en œuvre des valeurs de leur association et du développement du projet de leur association considéré comme le fondement de leur légitimité.

En particulier, elles s'engagent à développer l'évaluation des projets et des actions mises en œuvre afin de se situer dans une démarche régulière de recherche d'une meilleure adéquation entre les projets et les besoins des publics destinataires et des adhérents.

Mettre en place une éthique financière basée sur la transparence :

La gestion financière des associations doit se construire en application du principe de transparence, ce qui suppose :

- de rendre compte, chaque fois qu'il sera nécessaire, de l'utilisation des fonds de l'association qu'ils soient d'origine publique ou privée aussi bien en direction des publics destinataires et des adhérents qu'en direction des pouvoirs publics.
- d'utiliser les fonds publics conformément à l'affectation prévue,
- de faciliter les procédures de contrôle des organismes publics, en particulier ceux de la Ville de Lorient, en fournissant les documents adéquats dans les délais négociés.

Développer des processus de mutualisation inter associative :

Dans le respect de la spécificité et de la diversité des projets associatifs, la mutualisation et la coopération entre les associations seront recherchées. Il conviendra alors de créer des synergies entre les projets et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets associatifs.

Faire vivre le mouvement associatif lorientais :

Les associations s'engagent à contribuer à la vie démocratique du mouvement associatif lorientais en reconnaissant à l'Assemblée Plénière des Associations Lorientaises le rôle de représentation des associations et en participant à ses réunions.

Elles reconnaissent le C.C.V.A. comme instance de concertation et de consultation entre le mouvement associatif et la Ville de Lorient.

Les engagements de la Ville de Lorient

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs propres projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, **la Ville de Lorient s'engage à :**

Reconnaître l'utilité sociale du monde associatif :

Le secteur associatif, dans la diversité et l'autonomie qui sont sa richesse, s'est révélé, au cours des années, une force utile de veille et d'interpellation. Il est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite et aux actions qu'il développe.

La Ville de Lorient reconnaît cet apport indispensable à la vie sociale locale et s'engage à faciliter et accompagner son développement.

Respecter leur autonomie :

La diversité des projets développés par les associations permet d'agir dans des domaines originaux et d'explorer des pistes nouvelles. Les réflexions produites par le monde associatif permettent souvent d'aborder les problématiques sous un angle nouveau. Cette capacité d'agir selon ses propres modalités et sur ses objets propres est donc une richesse qu'il convient d'appuyer.

La Ville de Lorient s'engage donc à respecter et à favoriser l'autonomie des associations.

Consulter les associations :

Les associations sont des partenaires importants dans la construction des politiques publiques. En mobilisant les citoyens, elles permettent d'aborder des problématiques d'animation de la vie sociale locale de façon originale.

La Ville de Lorient s'engage donc à consulter les associations, en particulier sur les choix stratégiques concernant la vie associative.

Elle s'engage à participer activement au Conseil Consultatif de la Vie Associative,

espace de consultation et de rencontre entre les représentants de l'Assemblée Plénière des Associations Lorientaises (APAL) et ceux de la Ville de Lorient. C'est donc le lieu du dialogue officiel, structuré et régulier sur des sujets d'intérêt général pour la vie associative.

Soutenir et valoriser le bénévolat :

L'engagement libre et volontaire est le moteur de la vie associative. Il permet de mobiliser des énergies bénévoles dans un but autre que l'intérêt personnel. Cet engagement volontaire est indispensable à la création et à l'entretien du lien social au plan local. Son développement et son renouvellement supposent, entre autres, qu'il soit reconnu à sa juste valeur.

La Ville de Lorient s'engage à soutenir le développement du bénévolat et à le valoriser.

Transparence :

Les collectivités locales sont les garantes de l'intérêt général sur leur territoire de compétence. Elles doivent effectuer de façon autonome des choix de politiques publiques et de répartition des moyens financiers qu'elles ont à gérer, selon les règles définies par la législation en vigueur.

Cependant, les choix qui concernent le monde associatif doivent pouvoir être lisibles et compréhensibles par celui-ci, en reconnaissance du rôle partenarial que jouent les associations.

La Ville de Lorient s'engage à rendre transparents les choix qu'elle effectue et qui influent sur les projets et la vie des associations.

S'appuyer sur monde associatif pour mettre en œuvre des actions :

La Ville de Lorient s'appuie depuis de nombreuses années sur des associations pour mettre en œuvre certaines missions d'intérêt général. Elle reconnaît ainsi l'importance de la mobilisation des bénévoles dans la mise en place de ces actions. C'est une tradition qui a vocation à durer, créant un partenariat soutenu avec les associations concernées.

La Ville de Lorient s'engage à continuer et à développer cette modalité d'action en confiant la mise en place d'actions au monde associatif.

Soutenir l'activité des associations :

Il est souvent difficile, pour une association de mettre en place, de façon autonome, l'ensemble des services dont elle peut avoir besoin, surtout pour de petites associations dont les moyens financiers sont généralement limités.

En effet, il est également important de faciliter la mise en place des fonctions tech-

niques qui se complexifient (administration, obligations d'employeurs, ...) afin que prioritairement, l'énergie des bénévoles puisse se concentrer sur le projet, l'action collective et le plaisir à faire ensemble.

La Ville de Lorient s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à soutenir les associations en leur apportant, en temps voulu, des moyens nécessaires à leur fonctionnement :

- Subventions pour soutenir le fonctionnement et les projets des associations,
- Aide pour obtenir les locaux nécessaires au fonctionnement et aux activités des associations,
- Soutien dans l'exercice des fonctions techniques.

Ces moyens sont mis à disposition des associations par l'intermédiaire de Lorient Asso, centre d'accueil et de soutien des associations.

Suivi et évaluation de la Charte

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative (CCVA) est l'espace de rencontre entre les représentants de l'Assemblée Plénière des Associations Lorientaises (APAL) et ceux de la Ville de Lorient.

Il doit servir à instaurer un dialogue officiel, structuré et régulier sur des sujets d'intérêt général pour la vie associative : c'est une interface entre la Ville et les associations.

A ce titre, il est garant du respect de l'application de la charte d'engagement réciproque entre les associations et la Ville de Lorient.

Le rôle du Conseil Consultatif de la Vie Associative :

Les missions du Conseil Consultatif de la Vie Associative :

Au-delà de cette définition générale de la mission du Conseil Consultatif de la Vie Associative, il importe de définir les résultats qu'on est en droit d'attendre à Lorient de la mise en place d'une telle instance.

Un espace de débat permanent :

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative est l'espace où s'anime le débat sur la vie associative lorientaise, sa place dans la vie sociale locale, dans un objectif de promotion de la vie associative.

C'est à la fois là que doit s'instaurer la discussion entre partenaires associatifs et municipaux, détenteurs chacun de leur légitimité propre ; et également le lieu où naissent les impulsions afin de porter ce débat auprès de l'ensemble des associations lorientaises et plus généralement auprès de l'ensemble des citoyens lorientais.

Un espace d'expression des attentes :

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative est l'espace où s'expriment les attentes des partenaires concernant la vie associative :

- des associations en direction de la Ville de Lorient, mais également de façon plus large,
- de la Ville de Lorient en direction de la vie associative.

Un espace de consultation :

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative est l'espace au sein duquel la municipalité de Lorient doit consulter le mouvement associatif sur des choix stratégiques concernant la vie associative.

Une instance porteuse de projets :

La vie associative lorientaise doit être présente dans le paysage de la commune. Elle doit donc animer des projets visant à promouvoir et à valoriser la vie associative. Le Conseil Consultatif de la Vie Associative devra en être l'initiateur et le pilote.

Le fonctionnement du Conseil Consultatif de la Vie Associative :

Le statut du Conseil Consultatif de la Vie Associative :

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative est une instance mixte Ville de Lorient/Associations.

Son fonctionnement se structure autour du « cadre moral » explicité dans la présente Charte.

La composition du Conseil Consultatif de la Vie Associative :

Le Conseil est constitué de deux délégations élues, l'une composée de représentants de la Ville de Lorient et l'autre de représentants de l'Assemblée Plénière des Associations Lorientaises.

Les modalités de fonctionnement du C.C.V.A.:

Il se réunit au minimum 3 fois par an.

Les moyens de fonctionnement du C.C.V.A. :

Lorient-Asso est la cheville ouvrière du C.C.V.A. chargée de faire circuler l'information, d'assurer la logistique des réunions ... et le secrétariat.

Le C.C.V.A. déterminera les problématiques relatives à la vie associative qu'il souhaite aborder au cours de ces travaux.

La Ville de Lorient mettra à disposition du C.C.V.A. les moyens financiers qui pourraient être jugés nécessaires (études, conférences, colloques...).

Le service administratif référent de la Ville de Lorient assistera aux réunions du Conseil Consultatif de la Vie Associative.

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative pourra faire appel à des techniciens lorsque ce sera nécessaire pour instruire les dossiers à l'ordre du jour.

Evaluation de son fonctionnement :

Au bout de deux années de fonctionnement effectif, le C.C.V.A. devra faire l'objet d'une évaluation.

Toutefois, une évaluation intermédiaire sera effectuée au bout de la première année de fonctionnement. Elle devra examiner l'adéquation entre la composition de la délégation associative et la nécessaire représentation de la vie associative lorientaise (diversité de secteurs, associations employeuses ou non, ...).

Fait à Lorient, le 9 janvier 2008

Signature :
M. Norbert Métairie,
Maire de Lorient



Signature :
Mme Elise Montecchio,
Pour l'APAL

